

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR

LE CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 mars 2021

Séance 2021-II-

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 11 mars 2021, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge BAGUR, Maire de PELLEPORT

Date de convocation et d'affichage : 11 mars 2021

Présents:

Serge BAGUR, Claudie AGUILAR, Alain LADERRIERE, Christian BARGE SANSELME, Christophe SORET, Jean-Luc BONNET, Romain VANHECKE, Philippe LASUYE, Jean-Luc DELRIEU, Murielle CADORET, Sophie CLUZET-PAYET,

Absent(s) excusé(s): Xavier CAZALENS, Bertrand UFFERTE, Guillaume BASTIÉ

Absent(s) :

Secrétaire : Philippe LASUYE

Ordre du jour :

- **2021-II-1** : Délibération afin de valider le compte administratif 2020;
- **2021-II-2** : Délibération à prendre pour définir le montant des subventions à accorder aux associations pour une inscription au budget 2021;
- **2021-II-3** : Délibération à prendre pour définir le montant des taxes sur les propriétés NB pour une inscription au budget 2021;
- **2021-II-4** : Débats sur les orientations budgétaires (investissements, communication des indemnités des élus) ;
- **2021-II-5** : Délibération à prendre pour valider le nouveau contrat de passation de commandes de repas;
- **2021-II-6** : Délibération à prendre pour entériner les devis de climatisation pour l'école et la mairie ;
- **2021-II-7** : Délibération à prendre pour conserver le droit sur notre P.L.U. ;
- **2021-II-8** : Délibération à prendre pour valider l'avant projet de travaux D93/D29 ;

Questions diverses.

Avant d'entamer l'ordre du jour, il est annoncé au conseil la démission de Nicolas SANCHETTE au poste de conseillère municipale en date du 11 mars 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour :

1. Election des membres CLECT **2021-II-9**
2. Convention frais de scolarité **2021-II-10**
3. Groupement de commandes - Restauration scolaire et portage des repas - Modèle de délibération et convention constitutive **2021-II-11**

Approbation du compte rendu de la précédente réunion. (20 janvier 2021)

(Document envoyé à chaque conseiller le 21 janvier à 11:52).

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

• **2021-I-1 : Délibération afin de valider le compte administratif 2020;**

Monsieur le 1^{er} adjoint prend la parole et expose au conseil la structure et la gestion de l'exercice 2020 qui correspond au compte administratif et donnera lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique soumise au vote de l'assemblée hors présence du Maire de la commune. Il s'agit en priorité, aujourd'hui de valider ce compte administratif et le compte de gestion tenu par la perception de Grenade, qui doivent être strictement identiques. Et enfin valider l'affectation du résultat.

« Voici une présentation synthétique retraçant les informations essentielles afin à chacun de permettre d'en saisir les enjeux. L'année 2020, traversée par une crise sanitaire sans précédent, marque un résultat bénéficiaire exceptionnel, du à l'absence de réalisation d'investissement prévu et repoussé à 2021.

Le Compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses, qui ont été réalisées pendant l'exercice comptable 2020. Le compte de gestion, (géré par la Trésorerie de Grenade) concorde parfaitement avec le compte administratif, hormis le reste à réaliser, qui est normalement exclu du compte de la Trésorerie), ceux-ci seront également soumis au vote. Le compte administratif est le préalable à la proposition d'un débat d'orientation budgétaire qui vous est remis ce soir, et proposer de fixer les étapes qui constituent des éléments substantiels dans l'élaboration du Budget 2021. (Subventions à accorder, grands travaux, investissements projetés, niveau d'endettement)

Le détail du Grand Livre par article, est évidemment à votre disposition au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

En matière de dépenses, certaines sont obligatoires telles que l'entretien de la Mairie, la rémunération des agents communaux, les dépenses aux services de secours contre l'incendie, et aux différents organismes réglementaires (extincteurs, BAES, extracteur de fumée, etc...), l'entretien des cimetières, des voies communales, etc...

A la lecture du compte administratif que vous avez reçu le 18 mars, on retiendra un excédent de fonctionnement sur l'exercice de **111.007,93** et 460.627,39 avec les reports des exercices précédents. Et un excédent investissement de **447.128,73** sur 2020 et **186.858,07** avec les reports déficitaires des exercices précédents. Le total excédentaire est de **647.845,46**.

Voici quelques éléments pertinents :

DEPENSES

1. Les indemnités versées aux élus en 2020, 25.681.16€
2. Le montant des frais de personnel, déduction faite des remboursements CPAM 103.263,48(avec charges)
3. Coût du CLAE 7.203€
4. Coût du cantonnier/balayage/assainissement école 5.919,01
5. Entretien terrains communaux 4.185€
6. Suppression des indemnités au Trésor et régisseurs (6225)
7. Structure de la dette école. Montant CREDIT MUTUEL emprunté 450.000/20 ANS, remboursement effectué en capital 19.666,98, restant du au 31/10/20 415.911,11€ et rappel du taux 1.54%.
8. Investissements réalisés : -2311- fin des travaux école 197.638,17 – 2128- aménagements terrains (préfa) 17.299,92– 2183- achat école numérique 9.720€

RECETTES

9. Subventions perçues : Économie d'énergie 10.826,77, École 400.480,47, ADAP 46.693,17, Clocher 7.010,58,

10. Taxes perçues : Foncières 117.092, Aménagement 11.366,99, FCTVA 95.701,38, Attributions de compensation 32.620€, péréquation 9.824€, Terrains devenus constructibles 16.491€, DGF 42.855€, Scolaires (autres communes), 1.180€ et Loyers 10.490,28.
11. Les achats et ventes de repas sont en diminution (cause COVID) - Cantine/garderie perçus 15.431,10 – Achats repas 10.435€

Questions/débats posés:

Pas de question.

Nous espérons, qu'aux travers des explications que je viens de vous fournir, vous avez pu apprécier la qualité de l'action de l'exécutif de notre commune. Je vous rappelle que chacun à la faculté d'examiner les pièces comptables correspondantes, comme je l'ai dit précédemment.

Conformément à la règle le Maire doit s'absenter au moment du vote.

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, de valider le compte administratif 2020

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

- **2021-I-2 : Délibération à prendre pour définir le montant des subventions à accorder aux associations pour une inscription au budget 2021;**

Monsieur le Maire signale qu'il faut adopter, avant l'adoption du budget, le montant des subventions à accorder à différentes associations.

Rappel :

1. Chats d'Oc du Castera	100
2. ACCA de Pelleport	200
3. Associations des A.C.	100
4. Association Concours de l'ail	070
5. Association Gymnastique	200
6. Association Parents d'élèves	2.000
7. FNACA Cadours	100
8. Syndicat des producteurs d'ail	070

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, de valider le montant des subventions à accorder aux différentes associations.

Décision :

1. Chats d'Oc du Castera	200
2. ACCA de Pelleport	200
3. Associations des A.C.	100
4. Association Concours de l'ail	100

Mairie de PELLEPORT Séance du 24 mars 2021

5. Association Gymnastique	200
6. Association Parents d'élèves	2.000
7. FNACA Cadours	100
8. Syndicat des producteurs d'ail	100
9. Comité des fêtes	2.000

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

- **2021-I-3 : Délibération à prendre pour définir le montant des taxes sur les propriétés B/NB pour une inscription au budget 2021;**

Ce point de l'ordre du jour ne peut pas être évoqué sans les bases taxables, non reçues à ce jour.

- **2021-II-4 : Débats sur les orientations budgétaires (investissements, communication des indemnités des élus) ;**

Les indemnités des élus restent en l'état.

A savoir :

Maire – 1.193,15 net mensuel
1^{er} adjoint – 359,98 net mensuel
2^{ème} adjoint - 359,98 net mensuel

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0
Nombre de votants : 11

Investissement projetés :

REFECTION DU SOL CITY PARK – 35.000€
REVISION PLU – 40.000€
TRAVAUX DE MODIF DE VOIRIE 120.000€
EMBELLISSEMENT DU VILLAGE 40.000€
CREATION BATIMENT ENTREE LOTISSEMENT 250.000€
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES (CX PLU) – 10.000€
MODIFICATION ÉCLAIRAGE DU VILLAGE – 15.000€
RENOVATION TOITURE SDF COTE SUD – 11.000€

AIRE DE JEU DE BOULE 2.000€
REMISE EN ÉTAT RDC – 100.000€
PARKING MONUMENTS AUX MORTS – 27 000€
CLIMATISATIONS ÉCOLE ET MAIRIE – 18.000€
REMISE EN ÉTAT/AMÉNAGEMENT PREFABRIQUÉ – 10.000€

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0
Nombre de votants : 11

- **2021-II-5 : Délibération à prendre pour valider le nouveau contrat de passation de commandes de repas;**

A la suite du rajout de la commune de Launac ce point est reporté au 2021-II-11

- **2021-II-6 : Délibération à prendre pour entériner les devis de climatisation pour l'école et la mairie ;**

Les élus ont été destinataires des devis de climatisation pour l'école et la mairie.

Débats :

Après débat, pour l'école, il est validé le devis option 2, sous réserve d'une meilleure proposition d'un fournisseur qui sera rencontré demain à 11 heures.

Il sera demandé au fournisseur choisi un contrat de maintenance.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0
Nombre de votants : 11

- **2021-II-7 : Délibération à prendre pour conserver le droit sur notre P.L.U. ;**

Monsieur le Maire prend la parole pour remettre ce point à une prochaine réunion. Le conseil communautaire n'ayant pas statué sur un futur PLUi.

- **2021-II-8 : Délibération à prendre pour valider l'avant projet de travaux D93/D29 ;**

Monsieur le maire rappelle que la présente convention, qui vous a été remise le 11 mars pour étude, a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles le contractant va réaliser l'opération de travaux d'urbanisation sur l'emprise de la route départementale :

- n° 29 route de Launac du PR 8+520 au PR 8+645
- n° 93 route de Drudas du PR 7+127 au PR 7+171

et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET ROUTIER

Article 2-1 : Descriptif technique des équipements à réaliser

Un dossier technique est annexé à la présente convention.

Article 2-2 : Emprises foncières

Des plans, joints au dossier technique susvisé définissent les emprises du projet et ceux nécessaires aux travaux ainsi que les terrains qui devront être acquis.

Tranche FERME : Création d'une liaison piétonne sécurisée entre le centre bourg et le groupe scolaire sur la RD29 et gestion des eaux pluviales de surface au droit du carrefour entre la RD93 et la RD29 par la création d'un collecteur et d'aménagements de surface. Création de deux plateaux traversant sur la RD29 au droit du groupe scolaire et de la RD93.

TRANCHE Optionnelle : Création d'une liaison piétonne sécurisée entre le groupe scolaire et la route de Thil.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

- **2021-II-9 : Délibération à prendre pour nommer les membres de la CLECT ;**

Suite au conseil communautaire du 11 février, il vous a été transmis un modèle de délibération pour la désignation d'un représentant, membre de votre conseil municipal, au sein de la CLECT (Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées).

La CCHT avait déterminé la composition de cette commission lors du conseil communautaire du 25 juin 2020, mais la Préfecture nous demande de procéder à cette désignation dans chaque conseil municipal, afin de sécuriser les décisions futures de la commission.

Désignation d'un représentant de la commune de PELLEPORT pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Hauts Tolosans

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes des Hauts Tolosans a déterminé la composition de la CLECT lors du Conseil Communautaire du 11 février 2021.

Les membres du Conseil Communautaire ont ainsi décidé à l'unanimité, de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes des Hauts Tolosans et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 29 membres, conseillers municipaux (un représentant par commune).

Il revient à chaque conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant au sein de cette commission. Le juge a en effet estimé que les membres de la CLECT doivent être désignés par les conseils municipaux des Communes membres, l'article L.2121-33 du CGCT étant applicable à cette instance qualifiable d'organisme extérieur aux communes.

Il est désigné Philippe LASUYE représentant au sein de la commission.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

- **2021-II-10 : Délibération à prendre pour valider la convention des frais de scolarité ;**

Nous faisons suite à la délibération du conseil du 23/12/2020 entérinant la volonté de la commune de Pelleport de participer aux frais de scolarité des différentes communes ayant des écoles. Vous avez reçu la convention signée par les parties et entérinant pour 2021, les frais de scolarité à facturer entre communes participantes.

Il revient au Conseil de valider la délibération sur la convention des frais de scolarité.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

- **2021-II-11 : Délibération à prendre pour valider le Groupement de commandes - Restauration scolaire et portage des repas - Modèle de délibération et convention constitutive ;**

Les communes de Bellegarde-Sainte-Marie, Belleserre, Brignemont, Cabanac-Seguenville, Caubiac, Cox, Drudas, Garac, Lagraulet-Saint-Nicolas, Launac, Laréole, Le Castera, Le Grès, Pelleport, Puysegur, Vignaux, Lasserre-Pradère, Mérenvielle, Sainte Livrade, le CCAS de Cadours, le SIVS du Pays de Cadours et le SIVOM de la Vallée de la Save, conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, souhaitent mutualiser leurs commandes concernant le marché de restauration.

A cet effet, un Comité de Pilotage (composé d'élus) est créé pour suivre l'avancée de cette démarche.

Il sera composé :

- de deux élus issus des communes adhérentes au portage de repas à domicile
- de quatre élus issus des quatre pôles de restauration scolaire,
soit un total de six personnes.

Chaque commune ou chaque membre adhérent au groupement, désireuse de participer à ce comité technique, proposera pour chaque section (restauration scolaire et portage de repas) un représentant. Un tirage au sort, réalisé par le coordonnateur, déterminera pour chaque section les noms des représentants. Des personnels des sites scolaires pourraient être intégrés à ce comité technique.

Il se réunit sous la présidence du coordonnateur du groupement, autant que de besoin durant la procédure d'élaboration et de passation du marché public mais également durant la procédure d'exécution du marché public.

Aussi, conformément aux articles L 2111-6 à 2111-8 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes doit être constitué entre les collectivités territoriales. Il aura pour objectifs de coordonner et de regrouper les mises en place du marché restauration pour chacune d'elles.

Ce groupement de commandes lancera un marché public selon la procédure adaptée aux fins de répondre aux besoins ci-dessous :

1. Fourniture et livraison de repas scolaire des écoles du SIVS du Pays de Cadours située à Brignemont, Cadours et Cox, des écoles de Le Castera et de Pelleport ainsi que des écoles du SIVOM de la Vallée de la Save située Lasserre-Pradere.
2. Fourniture et livraison de repas pour le portage à domicile (livraison assurée en plusieurs lieux distincts)
Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes seront définies dans une convention constitutive.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera le SIVS du Pays de CADOURS.

Chaque commune ou chaque regroupement de communes membres du groupement sera signataire de son propre marché public de fournitures et de services et ce pour les besoins qui lui sont propres.

Considérant que les articles L 2111-6 à L 2111-8 du Code de la Commande Publique permettent de passer les marchés de services, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues à l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

De ce fait, la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour procéder au choix du prestataire.

Avant d'entamer toutes les démarches administratives liées à la passation du marché, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes ci-dessus décrit. Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 2111-6 à 2111-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes et l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures de passation des marchés de services,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de mise en place d'un marché de restauration jointe en annexe,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'il permet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés:

- **approuve l'adhésion de la commune de Pelleport au groupement de commandes pour la mise en place du marché de restauration sur la commune,**
- **désigne Serge BAGUR, à représenter la commune de Pelleport,**
- **autorise le maire, en exercice à signer la convention correspondante,**
- **autorise le coordonnateur à lancer la consultation et toutes les démarches afférentes.**

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

Questions et informations diverses.

Mairie de PELLEPORT Séance du 24 mars 2021

- Il est évoqué la demande de subvention du Trail de Galembroun11 – Il est proposé la somme de 100€.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 8

Contre : 4

Abstentions : 1

Nombre de votants : 11

- Romain VANECKE regrette le peu de sécurité de l'accès à l'assainissement de la cour de l'école.
- Alain LADERRIERE fait état d'un incident rencontré à l'école LES MERLETTES sur un excès d'autorité de sa part sur une élève, et reconnu comme tel par l'équipe enseignante. Le conseil municipal dans son intégralité, renouvelle son soutien et son entière confiance au 2^{ème} adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15. Serge BAGUR, Maire.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

**Serge BAGUR,
Maire**

